



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maison de Balzac

Question écrite n° 116095

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la maison de Balzac. En 2001, la Mairie de Paris a acté l'acquisition par la Ville de Paris d'un ensemble constitué de maisons et jardins jouxtant la maison où vécut l'écrivain Honoré de Balzac située 47 rue Raynouard. Il s'agissait d'assurer la sauvegarde de cet environnement préservé, ultime témoignage de l'ancien village de Passy, et de permettre une extension du musée Balzac. En effet celui-ci, actuellement installé à l'étroit dans la maison qu'occupait l'illustre écrivain, reçoit plus de 50 000 visites par an. Le projet d'extension devait permettre d'offrir aux visiteurs, en particulier aux personnes à mobilité réduite, des conditions d'accueil plus favorables, d'aménager des espaces de services modernes (librairie, cafétéria) et mieux adaptés aux scolaires. Or la Ville de Paris, après 9 ans d'atermoiements, a finalement renoncé à ce projet et a décidé de mettre en vente cet ensemble pittoresque qui sera très certainement voué à un projet de promotion immobilière au détriment de la conservation d'un patrimoine culturel parisien exceptionnel. Par ailleurs cette vente remettrait en cause le projet de circuit pédestre qui devait assurer la liaison entre Passy et la Tour Eiffel. Il est inenvisageable que ce patrimoine culturel, maison où l'un des grands écrivains français qui incarne à travers le monde notre littérature soit donné en pâture aux promoteurs immobiliers, et que cette petite maison soit entourée d'immeubles, d'abandonner cet esprit pittoresque qui témoigne des derniers vestiges du village et des terrasses de Passy. C'est pourquoi il souhaiterait que le ministre fasse procéder au classement aux monuments historiques des maisons des 43-45 rue Raynouard, parcelle entourant la maison de Balzac.

Texte de la réponse

L'ensemble immobilier constitué par les maisons évoquées étant adossé à la maison de Balzac, elle-même classée au titre des monuments historiques, d'éventuels travaux de modification portant sur cet ensemble et nécessitant l'obtention d'un permis de construire, de démolir, d'aménager, ou soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, nécessiteraient l'accord préalable du préfet de région au titre du code du patrimoine. D'autre part, les travaux portant sur des immeubles situés dans un rayon de 500 mètres autour de la maison de Balzac, et visibles depuis la maison ou en même temps qu'elle, sont soumis à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France. Enfin, ces maisons se situent dans une zone sur laquelle les services de l'État chargés de l'archéologie exercent une vigilance particulière. C'est ainsi que, dans le cadre d'une mission d'archéologie préventive, un habitat troglodytique a été découvert sous le site de la maison de Balzac. Indépendamment de la question de la cession par la ville de Paris, qui demeure de la compétence exclusive de cette dernière, les maisons et les espaces attenants à la maison de Balzac sont donc, d'ores et déjà, et sans qu'il soit besoin de les classer au titre des monuments historiques, placés sous une surveillance étroite des services de l'État chargés des monuments historiques et des espaces protégés. Enfin, le ministre de la culture et de la communication tient à préciser que la maison de Balzac a été labellisée par son ministère en tant que Maison des illustres, label national décerné à 111 sites dans l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116095

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 août 2011, page 8278

Réponse publiée le : 25 octobre 2011, page 11331